



**MAIRIE DE NANTERRE**

Direction des Affaires juridiques des Assemblées  
et de la Commande publique

AR 2022-71

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : **14 OCT. 2022**

Après Publication le : **14 OCT. 2022**

## ARRÊTÉ

**Objet : Délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Imed AZZOUZ  
Deuxième adjoint au maire**

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 qui confère de plein droit le pouvoir de police municipale au Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 6°, et le code de la santé publique, notamment l'article L 3213-2, permettant de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-7 permettant de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 portant institution d'une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou un adjoint délégué,

**Vu** l'élection de Monsieur Imed AZZOUZ aux fonctions de deuxième adjoint au Maire, lors du Conseil municipal du 10 octobre 2022,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux, il est nécessaire d'accorder une délégation de fonctions à Monsieur Imed AZZOUZ, deuxième adjoint au Maire,

**Considérant** la nécessité de permettre à Monsieur Imed AZZOUZ de signer, lors de ses astreintes, des arrêtés de réquisition de funérarium pour y faire admettre un défunt, et de prévenir les atteintes à la santé et à la salubrité publiques,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Imed AZZOUZ, deuxième adjoint au Maire, est chargé, sous mon contrôle et ma responsabilité, des questions relevant des finances.

**Article 2 :** La délégation de fonctions définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature des actes, décisions, courriers et tous documents engageant la commune en matière de :

- Budget, évaluation, prospective, recherche de financements
- Commande publique

- Relations financières avec l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD) et la Métropole du Grand Paris

Délégation lui est en particulier accordée pour :

- signer et établir tous les documents budgétaires et comptables de la Commune, les conventions de garanties d'emprunt ainsi que tous actes de gestion de la dette à court terme et à long terme
- procéder, dans la limite de l'enveloppe globale inscrite chaque année au Budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et passer et signer à cet effet l'ensemble des actes nécessaires
- lancer les consultations auprès des établissements financiers
- procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros hors taxe ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuellement autorisé par le Conseil municipal et signer les actes y afférent
- signer les actes relatifs aux affaires immobilières et foncières, en particulier les actes d'acquisition et de cession et les actes relatifs aux transferts d'actifs immobiliers à titre gratuit ou onéreux

**Article 3** : Le Maire délègue à Monsieur Imed AZZOUZ le pouvoir de signer, lors de ses astreintes, des arrêtés de réquisition de funérarium, pour y faire admettre un défunt, et des arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

**Article 4** : Monsieur Imed AZZOUZ, est désigné comme représentant du Maire pour présider la Commission Communale des Impôts Directs et signer tout acte et courrier y afférent.

**Article 5** : L'arrêté n° 2020-122 du 4 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur AZZOUZ est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Notifié à l'intéressé,
- Notifié à Madame la Trésorière municipale,
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Nanterre.

Nanterre, le

11 OCT. 2022

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

